



CONTRAT DE TRAVAIL POUR STAGIAIRES

Employeur (Propriétaire, entreprise, adresse):

Stagiaire (Nom):

_____ né(e) le _____

Ecole fréquentée

Höhere Lehranstalt für Tourismus Classe: _____

représenté(e) par (Personne chargée de l'éducation, adresse):

(adresse, No de Tél)

§ 1

Les élèves autrichiens de certains types d'école (écoles de tourisme, écoles d'économie) doivent suivre pendant les vacances un stage dans un établissement hôtelier et gastronomique. Ce stage sert à compléter et à parfaire les connaissances et les compétences acquises dans les matières pratiques, à modeler aussi la personnalité, en particulier l'attitude en milieu professionnel, par la confrontation avec la réalité du métier.

Pour assurer la bonne marche de ce stage inclu dans le plan d'études un contrat de travail conçu comme un contrat de formation est conclu entre les parties contractantes. Ce contrat règle les droits et les devoirs des deux parties.

§ 2

Le stage se déroule dans les secteurs d'entreprise dont le nom suit:

(p. ex. cuisine, services, réception)

§ 3

Le stage commence le _____ et se termine le _____

La durée hebdomadaire de travail est de _____ heures. On se réfère dans ce domaine à la réglementation du travail et du droit social dans le pays d'accueil ainsi qu'aux dispositions en vigueur dans la Communauté Européenne sur le travail de la jeunesse.

§ 4

L'employeur s'engage, dans le cadre de la réglementation en vigueur sur la protection des employés, à n'occuper le (la) stagiaire qu'à des tâches qui servent sa formation, à l'initier systématiquement et pratiquement au fonctionnement de l'établissement et à lui signaler les risques d'accident particuliers.

L'employeur doit apprendre au (à la) stagiaire à être toujours à l'heure et à se comporter correctement envers les clients et les autres membres du personnel.

L'employeur assure de son plein gré et gratuitement la nourriture quotidienne et un logement qui ne représente pas un danger ni pour la santé ni pour la moralité; il s'engage à verser à la date fixée la rémunération convenue. Cette rémunération est de

€ _____ par mois.

L'échéance de cette rémunération est toujours à la fin du mois, le décompte, le paiement ainsi que la remise d'une feuille de paye rédigée doivent avoir lieu au plus tard le 3 du mois suivant. L'employeur s'engage à déclarer le (la) stagiaire à toutes les autorités administratives et aux assurances requises selon le règlement du pays d'accueil.

- Les différentes déductions pour l'assurance accident et l'assurance maladie ainsi que les déductions fiscales sont effectuées par l'employeur au moment de l'établissement de la feuille de paye.
- Le (la) stagiaire est seul(e) responsable de l'acquittement des redevances.

§ 5

Le (la) stagiaire s'engage à s'acquitter consciencieusement de tous les travaux dont il (elle) est chargé(e) servant à sa formation dans le cadre du stage et à respecter les horaires de travail. Après avoir été convenablement informé(e), il (elle) doit se conformer au règlement de l'entreprise et au règlement intérieur ainsi qu'aux mesures de sécurité et à toutes les autres mesures entrant en ligne de compte pour la protection de la vie et de la santé et s'engager à ne pas divulguer les secrets d'affaires et d'entreprise.

Si l'utilisation d'un vêtement particulier (uniforme par ex.) est exigée par l'employeur pendant le temps de travail, celui-ci doit le mettre gratuitement à la disposition du stagiaire, l'entretenir et le faire nettoyer.

§ 6

A la fin du stage obligatoire l'employeur s'engage à établir à ses frais un certificat à l'intention du (de la) stagiaire portant sur la période du stage et destiné à être présenté à l'école.

§ 7

Le contrat de stagiaire peut être rompu prématurément d'un commun accord ou par chacun des contractants pour un motif grave conformément aux règlements en vigueur dans le pays d'accueil.

§ 8

Le contrat est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire reste auprès de l'employeur, le deuxième va au stagiaire et le dernier à l'école du stagiaire.

_____, le _____

Employeur:

Stagiaire:

Personne chargée de l'éducation: